OLNET FRITEUSE

Remplace : version CLP n°1 (09/07/2014)

Date: 29/02/2016 Page 1/10



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L 'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OLNET FRITEUSE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant friteuses liquide

"Uniquement pour usage professionnel"

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique: info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

 $\label{tiquetage} \textbf{Etiquetage additionnel}:$

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 29/02/2016 Page 2/10

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-73-2	GHS05	[1]	25 <= x % < 50
EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-21194578-92-27	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE SODIUM			
CAS: 68515-73-1	GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 500-220-1	Dgr		
REACH: 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318		
GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN			
SOLUTION AQUEUSE			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Date: 29/02/2016 Page 3/10

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façonconstante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Date: 29/02/2016 Page 4/10

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS $\qquad \qquad \text{VME-ppm}: \qquad \text{VME-mg/m3}: \quad \text{VLE-ppm}: \qquad \text{VLE-mg/m3}: \quad \text{Notes}: \qquad \quad \text{TMP N}^{\circ}:$

1310-73-2 - 2 - - -

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 124 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.1 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.01 mg/I} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

NEC : 0.487 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.048 mg/kg

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées PNEC : 560 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Date: 29/02/2016 Page 5/10

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires concues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste detravail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des risques d'inhalation massive de la poudre, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN143/A1.

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Base forte

Date: 29/02/2016 Page 6/10

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

12.50 >. pH:

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité: > 1 Hydrosolubilité: Soluble.

 $v < 7 \text{ mm}2/s (40^{\circ}\text{C})$ Viscosité:

Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

DL50 = 1350 mg/kgPar voie cutanée :

Espèce : Lapin

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

DL50 > 5000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 29/02/2016 Page 7/10

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Corrosivité : Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pastotalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pascomme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Aucun effet toxique pour lareproduction

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2) Aucun effet toxique pour lareproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 100 mg/l

ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] -

Date: 29/02/2016 Page 8/10

Partie 2: Méthode semi-statique)

NOEC > 1 ma/l

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 >=100 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisationimmédiate)

NOEC > 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : 10< CEr50 <= 100 mg/l

Autres lignes directrices

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 45.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Date: 29/02/2016 Page 9/10

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

П

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	H	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II .	1 L	F-A,S-B	274	E2

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	H	851	1 L	855	30 L	A3	E2
								A803	
	8	-	H	Y840	0.5 L	-	-	A3	E2
								A803	

Date: 29/02/2016 Page 10/10

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG

: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. WGK:

Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Date: 29/02/2016 Page 1/2

Etat des différences

Révision: 01/02/2016 / Version CLP: N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: 09/07/2014 / Version CLP: N°1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1310-73-2	CHS05	C	[1]	25 <= x % < 50
EC: 215-185-5	Dgr	C;R35		
REACH: 01-21194578-92-27	Met. Corr. 1, H290			
	Skin Corr. 1A, H314			
HYDROXYDE DE SODIUM				
CAS: 68515-73-1	GHS05	X i		$1 < - \times \% < 2.5$
EC: 500-220-1	Dgr	Xi;R41		
REACH: 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318			
GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN				
SOLUTION AQUEUSE				
Identification	(CE) 1272/2008	<u>'</u>	Nota	%
CAS: 1310-73-2	GHS05		[1]	25 <= x % < 50
EC: 215-185-5	Dgr			
REACH: 01-21194578-92-27	Met. Corr. 1, H290			
	Skin Corr. 1A, H314			
HYDROXYDE DE SODIUM				
CAS: 68515-73-1	GHS05			1 <= x % < 2.5
EC: 500-220-1	Dgr			
REACH: 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318			
GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE				

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDC pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDC 2012 - OACI/IATA 2014).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- -- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- -- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014
 - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : EDTA et sels

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger : Corrosif

Contient du :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/02/2016 Page 2/2

Version CLP: N°2 Révision: 01/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

OLNET FRITEUSE

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

\$-26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter

un spécialiste.

\$\frac{5-36/37/39}{2.000}\$ Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

visage.

S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

R-35 Provoque de graves brûlures.
R-41 Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.